

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Demain, jour de Pentecôte, le CENSEUR ne paraîtra pas.

Lyons, 3 juin 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le parti royaliste va se dissolvant ; la discorde est dans le camp parce que l'anarchie est dans les idées. Les faveurs du pouvoir actuel ont détaché de ce parti bon nombre d'hommes que la bouderie fatiguait et qui préféreraient des honneurs à des principes qu'ils avaient adoptés plutôt par le hasard de leur position que par conviction. Voyez ceux qui affichent encore une opinion : sur quelle idée sont-ils d'accord ? vers quel but marchent-ils avec ensemble ? Leurs journaux s'attaquent, se harcèlent, se proscrirent ; la question de la liberté d'enseignement, ce grand labarum à l'ombre duquel ils devaient marcher et qui ne peut les rallier, chacun l'entend à sa manière. L'un élève le drapeau de la réforme électorale et du droit commun que les autres déchirent. Celui-ci repousse toute idée d'intervention étrangère pour ramener sa monarchie et son Henri V ; celui-là arrache de son frontispice la devise qui semblait l'unir à l'autre dans une pensée commune.

Sans doute, les royalistes n'ont pas dit leur dernier mot, brisé leur dernière espérance ; comme hommes, quelques uns peuvent lutter encore ; comme parti, l'impuissance les enveloppe. Que voulez-vous ? quand un parti est obligé, pour s'éclairer d'un rayon d'avenir, d'adopter les idées qu'il a combattues, les principes qu'il a proscriés, quand il renie son passé, il est déconsidéré, il est perdu. Que parlent-ils d'ordre et de liberté ! L'ordre, c'est pour eux la domination calme du pouvoir ; la liberté, ils l'ont attaquée de toutes leurs forces ; leurs écrivains n'ont hasardé quelques mots pour sa défense que lorsqu'ils ont pu craindre que le pouvoir se blessât avec l'arme qui la devait détruire.

En Espagne et en Irlande la lutte des citoyens contre le gouvernement a pris un caractère plus prononcé. Sur l'ordre du cabinet anglais, qui commence à s'inquiéter sérieusement des dispositions manifestées sur plusieurs points, le chancelier d'Irlande a destitué dix-huit magistrats *repealers*, parmi lesquels se trouvent lord French et O'Connell, conseillers municipaux de Dublin et les deux chefs de la multitude. Pendant que l'on frappe ainsi la tête de son parti, le grand agitateur continue sa marche triomphale à travers les populations qu'il remue par des paroles étranges pour nous, mais sans doute bien appropriées au goût et à l'esprit des masses qu'il lui importe d'émouvoir, car ces paroles obtiennent toujours un succès immense, car une foule innombrable se presse sur les pas du *repealer*.

Par malheur, et par une disposition inhérente à la nature humaine, dans tous les partis qui attendent trop long-temps la réalisation de leurs espérances éclatent des germes de division. Parmi les Irlandais en révolte contre la métropole, ces fâcheux symptômes de division se manifestent déjà et compromettent l'avenir. Que des vainqueurs ne s'entendent pas sur les moyens de rendre le succès plus profitable au pays, cela se comprend : parmi les hommes il en est qui veulent s'arrêter après une première victoire et en jouir, d'autres qui en désirent poursuivre les conséquences. Mais quand les hommes qui luttent se divisent avant le combat, la victoire devient plus incertaine ; fût-elle assurée, elle est en partie atténuée d'avance, car on ne sait où elle doit aboutir, à quelle conséquence elle doit absolument conduire.

Aujourd'hui la lutte de l'Irlande contre l'Angleterre ne saurait plus avoir complètement le caractère d'une guerre de peuple à peuple ; les deux nations sont trop mêlées, et il y aura toujours là de la guerre civile. Dans ce cas le soldat ne combat pas avec beaucoup de courage s'il ignore quel doit être le prix de ses efforts. O'Connell a prononcé le mot de rappel ; mais parmi les malheureux soulevés par ce mot qui flatte l'orgueil national du peuple irlandais et qui semble comporter une espérance d'amélioration, il en est qui veulent plus que le rappel de l'union législative, qui comprennent qu'un parlement irlandais ne pourra pas guérir les maux du peuple, que ce triomphe, si on l'obtient, ne fera que retarder une révolution plus profonde. D'autres au contraire ne portent pas leurs vœux au-delà de la conquête du parlement national ; ils s'arrêtent là parce que, chefs, ils ne veulent pas trop modifier l'état actuel, parce que, soldats, ils ne comprennent pas leur véritable situation et ne rêvent rien au-delà de l'inspiration qu'ils reçoivent.

Dans les dispositions actuelles, les bataillons de marine, dans lesquels il n'y a pas un Irlandais, se trouvant en face de populations agitées qui courent au-devant d'O'Connell, la moindre circonstance peut fournir prétexte à une collision, peut déterminer une lutte sanglante. Des membres du parlement semblent eux-mêmes prendre à tâche de la précipiter ; ainsi M. Lane-Fox vient d'annoncer qu'il ferait dans quelques jours une motion tendant à faire exclure du parlement les catholiques romains. Cette annonce va réveiller les plus indifférents dans les contrées catholiques de l'Irlande ; elle seule raviverait l'agitation si l'agitation s'éteignait. Mais si cette motion rétrograde était adoptée, si la conquête parlementaire-religieuse faite avec tant de peine par l'Irlande était annulée, si O'Connell, à qui on doit cette conquête, était ainsi personnellement frappé, il n'est pas douteux que l'agitation ne quittât son caractère pacifique et que l'Irlande ne courût aux armes.

Les partis sont donc en présence, l'un avec son bon droit et ses souffrances, l'autre avec son aveuglement et son orgueil, et en face de tels éléments il est difficile que la lutte se termine sans effusion de sang ; chaque pas semble mener à une collision. En Espagne, la dissolution a suivi de près la prorogation des cortès. Le régent en appelle de nouveau au pays ; c'est son droit que personne ne conteste, mais dont on peut aussi contrôler l'usage. La majorité de la chambre des députés lui a imposé un ministère avec lequel il n'a pas voulu s'entendre, et il l'a brisé. Ce fait, tout simple, tout naturel dans un état constitutionnel,

acquiert une haute signification des circonstances, et il est évident qu'Espartero a voulu se donner le moyen de gouverner trois mois sans contrôle. Que fera-t-il, que peut-il faire durant ce temps bien court pour un gouvernement ? un coup d'état qui briserait la constitution et par lequel il renverserait le trône d'Isabelle ? Mais les députés aux cortès regagnent en ce moment leurs foyers ; ils y vont arriver avec leurs griefs, leur haine peut-être ; ils vont porter dans les provinces l'agitation des dernières séances de la chambre, et si le régent osait un coup d'état, l'insurrection trouverait parmi eux plus d'un chef prêt à s'emparer du commandement des villes. En Espagne où la centralisation du pouvoir, loin d'être acceptée comme un bienfait, soulève encore de vives oppositions qui prennent leur source dans de vieilles idées d'indépendance, c'est là un danger dont on ne saurait nier la gravité.

Les cortès n'ayant pas voté le budget, le nouveau cabinet a compris que s'il voulait percevoir les taxes la question du refus de l'impôt allait être soulevée et allait produire une vive agitation, et il a décidé que le paiement de l'impôt était facultatif. Ce serait fort habile si les coffres étaient pleins, si les services étaient assurés, si une réserve considérable pouvait faire face aux besoins ; mais les coffres sont vides, les employés n'ont pas touché leurs appointements depuis long-temps, et il faut payer une armée qui peut dans un jour donné mesurer son dévouement à sa solde. Peut-on espérer de contracter un emprunt ? Mais qui voudra prêter quand les intérêts de la dette active ne seront pas payés, quand la non perception de l'impôt ôtera aux capitalistes toute garantie ? De quoi fera-t-on argent ? Les mines sont engagées, une grande portion des biens nationaux est vendue ; le reste — en supposant qu'il puisse être vendu dans un moment où il est permis de redouter une commotion terrible — le reste sera livré à vil prix, comme cela arrive toujours quand un gouvernement n'a pas de ressources.

Le régent s'adressera-t-il à l'étranger ? Les capitalistes ne viendront pas dans un moment semblable où ils n'auraient aucune sécurité. Fera-t-il un appel aux puissances ? Il n'y a que l'Angleterre qui voudrait lui prêter en échange d'un traité de commerce ; mais ce traité, il lui faut pour être valable la ratification des cortès. Mendizabal essaiera-t-il d'une nouvelle mystification ? On ne fait pas deux fois ces choses-là, le moyen est usé ; au surplus, son crédit durerait huit jours, et il serait impossible d'éviter une débâcle.

Le danger du gouvernement vient donc de tous les côtés ; il résulte du manque de ressources et de l'opposition qui va se manifester dans les provinces. Ce n'est pas l'amnistie imposée par le cabinet des dix jours, accordée par le nouveau qui le conjurera ; c'est là une pensée habile sans doute, mais qui ne fait pas disparaître le péril.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.
Séance du 1^{er} juin 1843.

Legs de 150 fr. de rente annuelle et perpétuelle fait par feu M. Ray à l'institution de la Charité maternelle. — Legs de 200 fr. à l'Hôtel-Dieu par feu M. Mutin. — Legs de 500 fr. au dépôt de mendicité par feu M^{me} veuve Christophe. — Legs éventuel aux hospices civils par feu M^{me} veuve Ray. — Nouveau tarif sur les viandes de boucherie. — Perron de la rue du Commerce. — Coopération de la ville de Lyon dans la dépense des enfants trouvés. — Proposition de construction de latrines et urinoirs publics. — Approbation du traité d'acquisition d'un terrain destiné à l'élargissement de l'impasse dite du *Beuf-Couronné*, à Saint-Just. — Continuation des débats sur l'organisation de l'administration de la bienfaisance publique.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bergier, Bodin, Brossette, Bruyas. — Capelin, Couderc. — Dolbeau, Dubost, Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pelet. — Guerre, Gautier, Guinet. — Laforest. — Menoux, Mermet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 18 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation des legs suivants :

1° Par M. G. Ray, à l'institution de la Charité maternelle, une rente annuelle et perpétuelle de..... 150 f.
2° Par M. B. Mutin, frère hospitalier dans l'Hôtel-Dieu, et en faveur de cet établissement..... 200 f.
3° Par M^{me} veuve Christophe, au dépôt de mendicité..... 500 f.
4° Par M^{me} Ray, mais à titre éventuel, diverses sommes en faveur des hospices civils.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1° Le compte final administratif du maire de Lyon pour l'exercice de 1842. Ce compte se balance par un excédant final, en recettes, de la somme de 187,197 f. 84 c.

Cette somme sera portée, selon l'usage, au budget supplémentaire de 1843.

2° Le compte de gestion du receveur municipal.

LE CONSEIL renvoie ces documents à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil :

1° Un bail consenti au nom de la ville pour location à M. Bozzi d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.
2° Un bail contracté au nom de la ville pour location de M. Bugnot d'une vaste cave située sous le bâtiment autrefois connu sous le nom d'entrepôt Bodin et située sur la rue de Condé.

Ce dernier bail est motivé par la nécessité de loger convenablement les huiles qui arrivent et séjournent à la douane de Lyon en continuation d'entrepôt. En l'état actuel des choses, ces huiles sont emmagasinées dans des locaux tout-à-fait impropres à cet emploi et d'ailleurs insuffisants. Faute de place, l'administration est obligée de laisser de nombreuses pièces d'huile dans la cour du grenier à sel, où elles sont mal abritées et sujettes à des coulagés onéreux. Le conseil approuvera sans doute le bail proposé, qui a pour objet de remédier au fâcheux état de choses qui vient d'être exposé.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au nouveau tarif qui va être mis à

exécution le 1^{er} juillet prochain pour la perception des droits d'octroi sur les viandes de boucherie.

Le rapport fait connaître que, par l'effet d'une erreur manifeste, l'ordonnance qui a réglé ce tarif a confondu en une seule catégorie les viandes découpées de taureaux, bœufs, vaches, etc., avec celles de veaux, genisses de lait, cochons de lait, etc., tandis qu'il faut établir une différence marquée entre ces deux grandes subdivisions. Le tarif établit le droit unique de 12 c. par kilogramme sur les viandes découpées ; ce droit convient seulement pour la première catégorie. Les viandes de veaux, genisses de lait, etc., doivent être imposées beaucoup plus que les autres, attendu la quotité relative de leur rendement net. M. le maire propose de réclamer contre l'erreur qu'il vient de signaler, et de demander que le tarif pour la seconde subdivision soit élevé à 17 c. 50 par kilogramme. M. le maire explique que cet incident n'apportera aucun retard à l'application du nouveau mode de perception autorisé par l'ordonnance royale.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil délibère de suite sur cette affaire.

CETTE PROPOSITION est adoptée. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et approuvées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité supplémentaire conclu avec MM. Donzel frères pour le placement, dans le massif du Perron en construction dans la rue du Commerce, des conduits nécessaires pour l'écoulement des eaux provenant des quartiers supérieurs.

Par ce traité, MM. Donzel s'engagent à placer à leurs frais et à entretenir en bon état pendant vingt années les conduits dont il s'agit sous condition :

1° Que la ville leur paiera dans vingt ans une somme de 3,500 f., à quoi est estimé le coût des travaux dont ils se chargent ;

2° Que la ville pourra prendre possession seulement dans vingt ans de tout le Perron et dépendances que, selon le premier traité, elle pouvait reprendre à sa volonté en prévenant les sieurs Donzel six mois à l'avance.

Il reste d'ailleurs convenu que, conformément aux conventions primitives, la ville devra payer à MM. Donzel, au moment de la prise de possession dudit Perron, la somme de 32,000 fr., en outre de celle de 3,500 fr. fixée par le présent traité.

LE CONSEIL renvoi ce rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la coopération financière de la ville de Lyon à la dépense des enfants trouvés recueillis dans l'hospice de la Charité.

Le rapport expose que depuis long-temps la ville de Lyon paie près de 270,000 fr. par année pour sa part dans la dépense dont il s'agit, tandis que, selon les termes de la loi, elle devrait payer seulement 67,500 fr. Depuis 1839, le conseil municipal a réclamé chaque année contre cette charge illégalement imposée au budget de la ville ; les réclamations ont été vaines. Après avoir épuisé tous les moyens amiables afin d'obtenir la rectification de ce fâcheux état de choses, le conseil municipal refusa d'inscrire au budget de 1842 la somme exorbitante qui lui était demandée, et il admit seulement celle de 67,500 fr. que la loi lui impose. Plus tard, cédant à un sentiment d'humanité et afin de ne pas exposer le service des enfants trouvés à rester en souffrance faute de fonds, le conseil municipal se résigna à voter dans le budget supplémentaire la somme nécessaire pour assurer ce service ; mais il résolut en même temps d'en appeler au conseil d'état contre l'impôt extra-légal dont la ville était ainsi grevée, et il chargea M. le maire de soutenir ce pourvoi. Le conseil d'état n'a pas encore décidé sur cette grave affaire ; cependant M. le ministre a prescrit à M. le maire de demander au conseil municipal un crédit supplémentaire destiné à compléter pour l'année 1843, comme pour les années précédentes, toute la quote-part induement exigée de la ville. M. le maire vient soumettre au conseil la demande de M. le ministre, mais il propose de refuser d'y souscrire.

Le rapport fait observer que le budget de l'Etat affecte au service des enfants trouvés, et sous titre de *fonds commun*, une somme considérable qui est répartie entre tous les départements. La part afférente à la ville de Lyon dans cette répartition forme une somme annuelle de 274,000 f., sur laquelle le conseil-général affecte au service des enfants trouvés seulement une somme de 175,000 f., distayant ainsi 99,000 f. qu'il emploie à des dépenses d'une autre nature. Tout ce fardeau retombe donc sur la ville de Lyon, qui paie chaque année, pour compte du département ou des autres communes, près de 200,000 f. qu'elle ne doit pas payer.

M. le maire annonce que la surcharge ainsi imposée à la ville de Lyon est unique en France. Il a écrit à MM. les maires de plusieurs villes, et notamment à MM. les maires de Marseille, Bordeaux et Toulouse ; les réponses ont donné la preuve que partout, excepté à Lyon, la loi relative à la répartition de la dépense des enfants trouvés entre les départements et les communes est respectée.

UN GRAND NOMBRE de membres demandent que le conseil vote immédiatement sur cette affaire.

M. MENOUX demande que le conseil refuse le crédit demandé par M. le ministre et autorise M. le maire à se pourvoir contre cette demande en addition au pourvoi déjà formé par-devant le conseil d'état.

MM. Mermet, Durand, Pons, Menoux, Barrillon, Seriziat, Bruyas, Capelin et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, à l'unanimité moins une voix, adopte les conclusions du rapport et la proposition de M. Menoux.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1843 un crédit de 7,000 f. pour coût des travaux nécessaires pour amener l'eau dans la fontaine préparée en dehors du piédestal qui supporte la statue de Jacquard.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de voter :

1° Au budget supplémentaire de 1843, un crédit de 6,000 f.,

2° Au budget prévisionnel de 1844, un crédit de 12,000 f.,

pour coût de treize latrines publiques et de cinq urinoirs que l'administration ferait construire sur les quais de la ville.

Le rapport expose qu'une construction modèle a été établie sur le bas-port situé au-dessous du quai Saint-Antoine, afin que le mérite de la proposition puisse être apprécié.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. PONS, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le compte de gestion présenté par le trésorier du Mont-de-Piété.

LE CONSEIL approuve.

M. DONET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver le traité par lequel M. le maire a acquis, au nom de la ville, de M. Bruy, et moyennant le prix de 3,750 f., un terrain nécessaire à l'élargissement de l'impasse dite du *Beuf-Couronné*, à Saint-Just.

LE CONSEIL approuve.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de l'examen de réorganisation de l'administration de la bienfaisance publique.

LA DISCUSSION s'engage sur les attributions du bureau central.

M. LE MAIRE fait lecture du premier paragraphe proposé par la commission pour fixer ces attributions. Ce paragraphe est ainsi conçu : « Le bureau central est chargé de la gestion du patrimoine des pauvres, quelle qu'en soit l'origine et quelle qu'en soit l'affectation générale et spéciale. »

M. MENEUX combat cette rédaction ; elle aurait pour effet de dépouiller les bureaux auxiliaires de la gestion de leurs biens. Le bureau central doit seulement surveiller et diriger l'administration du bien des pauvres.

M. MENEUX ajoute plusieurs développements à l'opinion qu'il vient d'exprimer. Il termine en proposant de substituer la rédaction suivante à celle proposée par la commission :

« Le bureau central surveille et dirige la gestion du patrimoine des pauvres ; il fait recevoir le montant des dettes actives et mobilières qui leur appartiennent. »

M. BARRILLON combat l'amendement. Il y a, dit-il, une différence notable entre gérer et surveiller une gestion ; l'adoption de l'amendement entraînerait la révocation implicite du vote qui, dans la dernière séance, a décidé la création d'une comptabilité centrale et l'établissement d'une caisse unique.

M. MENEUX conteste l'interprétation donnée à son amendement. Cet honorable membre présente de nouveaux arguments en faveur de sa proposition. Il pense que les membres des bureaux auxiliaires ne doivent pas seulement avoir pour mission de visiter le pauvre, mais qu'ils doivent aussi avoir une part active dans la gestion des biens afférents à chaque bureau.

MM. Pons, Seriziat, Menoux, Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

L'AMENDEMENT présenté par **M. Menoux** est mis aux voix ; il est rejeté par 15 voix contre 13.

M. MERMET propose un nouvel amendement ainsi conçu : « Le bureau central est chargé de surveiller et de diriger la gestion du patrimoine des pauvres. »

CET AMENDEMENT, combattu par **M. Pons**, est repoussé par le conseil. LA RÉDACTION proposée par la commission est adoptée.

LE CONSEIL adopte ensuite sans discussion les paragraphes suivants :

« Le bureau central correspond avec l'autorité et avec les bureaux. »

Après examen des demandes des bureaux, le bureau central établit le budget annuel.

Le budget des dépenses est divisé en autant de chapitres qu'il y a de bureaux.

Après avoir fixé la somme de secours à fournir dans l'année et déterminé la quotité de la dépense afférente à chaque bureau dans la proportion du nombre de ses indigents, le bureau central, au moyen des fonds généraux disponibles, supplée à l'insuffisance des ressources spéciales de chaque bureau par une allocation complémentaire sur lesdits fonds. »

UNE DISCUSSION s'engage sur le sixième paragraphe ainsi conçu :

« Le bureau central arrête les comptes de gestion ; il vérifie les comptes en deniers du trésorier. »

M. MERMET demande des explications sur ces mots : « arrête les comptes de gestion. »

M. MENEUX pense que les comptes de gestion dont il s'agit en ce paragraphe doivent être ceux présentés par chaque bureau auxiliaire. Cet honorable membre propose en conséquence de rédiger ainsi le sixième paragraphe :

« Le bureau central arrête les comptes de gestion des différents bureaux. »

MM. Pons et Barrillon combattent l'amendement.

Un compte de gestion est le résumé d'un maniement de deniers. Or, les bureaux auxiliaires n'auront point de deniers à manier puisqu'il y aura une caisse unique administrée par le bureau central ; ces bureaux n'auront donc point de comptes de gestion à présenter.

L'AMENDEMENT est mis aux voix et repoussé.

LA RÉDACTION proposée par la commission est adoptée.

LE CONSEIL adopte successivement et sans discussion les paragraphes suivants, reproduisant les dispositions fondamentales votées dans la précédente séance :

« Le bureau central nomme son trésorier, comptable de la cour des comptes, chargé de toute la comptabilité de l'institution.

Le trésorier réunit dans sa caisse les fonds généraux ainsi que les fonds spéciaux appartenant exclusivement aux bureaux qui auront à cet effet des comptes ouverts particuliers.

Le trésorier fait ses recettes en vertu des mandats du président du bureau central, et il acquitte les dépenses des bureaux, crédiées au budget sur les mandats de leurs présidents, ordonnées par celui du bureau central et accompagnées des pièces justificatives.

Les fonctions de membre du bureau central sont incompatibles avec celles de membre des bureaux auxiliaires.

Le bureau central se compose de membres, savoir :

» M. le préfet et M. l'archevêque, présidents d'honneur ;

» M. le maire, président de fait. »

M. PONS demande que l'on autorise le bureau central à choisir parmi ses membres un vice-président chargé de suppléer à l'absence de M. le maire.

DE NOMBREUSES réclamations s'opposent à cette proposition. Le conseil exprime le désir à peu près unanime que le bureau central soit toujours présidé par M. le maire ou, en l'absence de ce magistrat, par un de MM. les adjoints.

M. PONS n'insiste pas sur sa proposition.

LES PARAGRAPHES suivants, continuant la désignation de la composition du bureau central, sont successivement votés :

« Trois membres délégués du conseil municipal ;

» Deux membres délégués du conseil administratif des hôpitaux civils ;

» Un membre délégué du conseil administratif de l'hospice de l'Antiquaille ;

» Six notables habitants de la ville de Lyon nommés par le préfet sur la présentation du maire.

Le bureau central nomme son secrétaire.

La durée des fonctions des membres notables est de six années ; ils peuvent être renommés.

Pendant les cinq premières années un tirage au sort désigne le membre sortant. »

SUR LA DEMANDE de plusieurs membres, le conseil, vu l'heure avancée, ajourne à la séance prochaine la continuation des débats.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et demie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le bateau à vapeur *l'Elbe*, parti de Barcelonne le 31 mai, est entré le 1^{er} juin dans le port de Marseille ; voici les principales nouvelles qu'il apporte :

Les cortès ont été dissoutes le 27.

À l'arrivée de leurs députés, Cadix, Malaga, Séville et Grenade ont déclaré la déchéance d'Espartero et le maintien de la constitution. Ce mouvement a eu lieu instantanément et presque sans coup férir. Les habitants les plus notables de ces diverses villes y ont pris part.

Dans la Catalogne, on a appris l'insurrection de Reuss et de Mataro.

Le colonel Prim, à la tête de forces imposantes, a adressé une proclamation aux Barcelonnais, dans laquelle il demande l'émancipation immédiate de la reine Isabelle.

Cinq bataillons dirigés sur Barcelonne contre lui sont rentrés dans la ville et se sont renfermés tranquillement dans leurs casernes.

L'ayuntamiento de Barcelonne et toute la population sont unanimes pour suivre ce mouvement.

Au départ du départ du bateau *l'Elbe*, la ville était parfaitement tranquille, et l'on considérait la chute d'Espartero comme certaine.

On assure que l'armée fraternise partout avec le peuple.

— On écrit de Toulon, le 31 mai :

« Le bateau à vapeur *la Gassendi*, commandé par **M. Maissin**, capitaine de corvette, qui a escorté jusqu'au-delà du détroit de Gibraltar la frégate *l'Uranie*, partie pour les îles Marquises, a effectué cette nuit son retour sur notre rade. »

« Nous avons reçu par ce steamer, qui a touché successivement à Cadix, Gibraltar et Malaga, des nouvelles de la plus haute gravité. Le 26 mai, lorsque *la Gassendi* a quitté Malaga, cette ville était en pleine insurrection ; la population, qui s'était soulevée en apprenant la chute du ministère Lopez, occupait tous les postes. Les troupes de la garnison avaient gagné la campagne. On pensait que le mouvement allait s'étendre à toutes les places de quelque importance et que la plupart des provinces étaient déjà en insurrection contre le gouvernement. »

« **M. le consul de France à Malaga** aurait voulu retenir *la Gassendi*, mais **M. le capitaine de corvette commandant ce steamer** n'a pas cru pouvoir obtempérer à son invitation. »

« *La Gassendi* a apporté des dépêches très-pressées pour le gouvernement et trente-six marins provenant du brick *le Palmyre*. »

Paris, le 1^{er} juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une nouvelle compagnie vient de se présenter en concurrence avec la compagnie Rothschild pour soumissionner l'exécution du chemin de fer de Paris à la frontière belge et au littoral de la Manche. Cette compagnie compte parmi ses fondateurs MM. de Ferrari, Seillère, Durand, Collot, Pellaprat, Fontenillac, Despou, Carayon-la-Tour, Culluand, Tennings, Mercuad, Ami de Saint-Didier, Michel de Saint-Albin, Gibert, Von Gobbelferoy, Bourboulon Saint-Elme.

Plusieurs de ces capitalistes sont receveurs-général ; l'association qu'ils viennent de former peut donc prendre le titre de compagnie des receveurs-général, car il est probable que ceux qui s'y sont mis en nom ne sont que les fondés de pouvoir de leurs collègues.

La soumission déposée par la compagnie nouvelle diffère des propositions faites par **M. de Rothschild** et accueillies par **M. Teste** en ce que la nouvelle compagnie n'exige pas le remboursement des rails et qu'elle adopte sans modification le tarif du chemin d'Orléans. Elle offre donc à l'Etat un avantage de 30 à 40 millions, et au public celui d'avoir le choix entre trois genres de voitures, voitures de luxe, wagons et voitures découvertes, tandis que la compagnie Rothschild prétend supprimer les voitures intermédiaires. On assure aussi qu'elle se chargerait de l'embranchement d'Amiens sur Boulogne, — ce que **M. de Rothschild** refuse positivement, — à la condition que le prix des rails pour cette partie du chemin lui serait remboursé à l'expiration du bail d'exploitation.

Ainsi il y a une compagnie sérieuse qui propose d'exécuter la ligne du Nord à des conditions plus avantageuses pour l'Etat et pour le public que celles de la compagnie Rothschild. Cela méritait certainement la chambre plus à l'aise pour délibérer sur les résolutions que lui proposera sa commission, si celle-ci, aujourd'hui saisie des propositions de la compagnie nouvelle, ne juge pas à propos de lui proposer de renvoyer à l'année prochaine le vote de la loi en ce qui concerne l'intervention des compagnies.

— On annonce que le rapport du budget, déposé il y a trois jours par **M. Bignon**, sera distribué à la chambre samedi prochain, et que la discussion en sera fixée au lundi 12 juin. Il paraît certain qu'à l'occasion du ministère des cultes, le débat sera porté sur les prétentions et les tentatives du clergé dans ces derniers temps.

— On assure que **M. Berryer**, avant la fin de la session, doit demander au ministère quelles démarches ont été faites, quelles mesures ont été prises, quelles négociations ont été entamées pour arriver à la suppression du droit de visite. On sait que **M. le ministre des affaires étrangères** avait fini, en face de la volonté du pays et de la chambre si énergiquement manifestée, par réduire le débat à une question d'à-propos. Il concédait le but et se réservait seulement le choix des moyens et du temps. Il est bon de savoir aujourd'hui si sa sagacité d'homme d'état ne trouve pas encore que l'heure soit venue de mener cette affaire à fin, et si les embarras intérieurs qu'éprouve l'Angleterre ne créent pas précisément cette opportunité qu'il cherchait vainement il y a quelques mois. C'est ce que **M. Berryer** se propose de lui demander.

— Un journal fait remarquer aujourd'hui que nous n'avons pas d'ambassadeur à Madrid au moment où les questions les plus importantes pour nos intérêts commerciaux et politiques vont se traiter et peut-être se résoudre, et alors que la diplomatie anglaise fait des efforts inouïs pour obtenir une solution qui lui donnerait en Espagne le monopole de l'influence du commerce. On conviendra et la chambre pensera peut-être que notre gouvernement agit avec une incroyable inconscience en se retirant de la lutte pour n'avoir rien à concéder sur une affaire d'étiquette.

— La commission de la chambre des pairs chargée d'examiner le projet de loi sur les sucres se compose de MM. de Broglie, Mérial, d'Harcourt, Rossi, de Fréville, Thénard et de la Riboussière. Cette commission paraît devoir mener ses travaux très-rapidement ; il lui semble que la chambre des députés a suffisamment étudié la question et élaboré les moyens de la résoudre, et on croit qu'elle se bornera à proposer l'adoption pure et simple du projet de loi qui lui a été soumis.

— Il est encore une fois question de la retraite de **M. le ministre de la marine**, mais nous ne croyons pas que les bruits qui courent à ce sujet soient fondés. Ceux qui prêtent à **M. l'amiral Roussin** des projets de démission ne connaissent sans doute pas la pensée qui l'a poussé au pouvoir et qui le fera y rester jusqu'à la chute du cabinet.

— La chambre des pairs a discuté hier diverses pétitions émanées des propriétaires de vignobles. Ces pétitions ont été renvoyées aux ministres des finances et de l'agriculture et du commerce.

— La chambre des députés est saisie dans ce moment de l'examen d'une pétition dont l'objet se rattache aux préoccupations qui agitent si vivement l'Université et le clergé. Une succursale des trappistes du couvent d'Aiguebelle s'était établie l'année dernière près la ville de Cordes (Tarn), dans le château de Roquercine. Les autorités locales combattirent l'établissement de ces trappistes, s'adressèrent à l'autorité administrative, puis à la chambre des députés. Un rapporteur avait été nommé : c'était **M. Dilhan**, député de Saint-Girons. On annonce que, grâce à de hautes interventions et à des arguments qui ont paru sans réplique au rapporteur, il a résolu de garder le silence sur les graves questions que la pétition soulevait. Injonction a été faite aux trappistes de Roquercine d'évacuer leur couvent.

On a donné satisfaction aux pétitionnaires, mais on n'a pas résolu la question au point de vue de la légalité.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} juin 1843.
Quoique les fonds anglais soient arrivés en baisse de 1/4 0/0, la bourse a été très-calmé ; la liquidation n'a offert aucune circonstance remarquable. Les offres et les demandes dans la coulisse se sont contrebalancées, et la faible baisse qui a eu lieu vers la fin de la bourse n'est venue que du parquet.

Quatre pour cent	108	30	Etats Romains	104	7/8
Trois pour cent	81	60	Deute active d'Espagne.	26	0/0
Actions de la Banque.	1308	75	Cinq pour cent belge.	104	1/2
Obligations de Paris	108	»	Trois pour cent belge.	74	60
Rentes de Naples			Banque belge		»
			Caisse Lafitte	1090	»
			— — — — —	5050	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mai.

Le gouvernement adhère à l'amendement de la commission.
M. LE PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe par division : les pièces d'un et de deux liards, d'un et de cinq centimes, et d'un décime.

Toutes les divisions sont adoptées, ainsi que l'ensemble de l'art. 1^{er}.
« Art. 2. Les monnaies de cuivre et de métal de cloche seront remplacées par une monnaie de bronze composée de cuivre et d'alliage. »

Ce 1^{er} paragraphe de l'art. 2 est adopté sans opposition.

2^e paragraphe : « Une ordonnance du roi, insérée au Bulletin des Lois déterminera la proportion de l'alliage, qui ne pourra néanmoins excéder huit centièmes au maximum et quatre centièmes au minimum. »

— Adopté.

« Art. 3. Il sera fabriqué des pièces de un, de deux, de cinq et de dix centimes. » — Adopté.

L'article règle ensuite le poids et le module des pièces comme suit :

1 centime, poids : 4 gramme; module : 15 millimètres.	2	2	20
2 — — — — —	3	5	25
3 — — — — —	10	10	30

La tolérance du poids et celle du titre seront fixées à un centième en dehors et autant en dedans.

M. DOZON propose le poids de 1 gramme 50 centigrammes. Ce poids est adopté.

Le renvoi est ordonné. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENTIE DE M. SAUZET.

Séance du 1^{er} juin.

La séance est ouverte à une heure et suspendue jusqu'à deux heures et demie. Le procès verbal est lu et adopté.

M. DUPRAT dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'acquisition du Palais-Bourbon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la refonte des monnaies.

La délibération continue sur l'article 3, relatif au poids et au module des pièces de un, deux, cinq et dix centimes. Hier la chambre, modifiant le projet quant au poids des pièces, a adopté le poids d'un gramme et demi pour le centime ; l'article a été renvoyé à la commission pour présenter une nouvelle détermination du module des pièces par suite de l'augmentation du poids.

M. POUILLET, rapporteur, annonce que la commission s'est arrêtée aux chiffres suivants : pour le centime, au lieu de 15 millimètres, 16 ; pour les pièces de deux centimes, 21 ; pour les pièces de cinq centimes, 28 ; pour les pièces de dix centimes, 32.

M. le rapporteur explique que l'augmentation du poids voté par la chambre augmentera la dépense. D'abord il restera pour deux millions de moins de vieux métal, et puis les frais de fabrication et d'émission seront plus considérables. La dépense des coins diminuera seule. La commission croit pouvoir fixer à 500,000 fr. l'augmentation présumée de la dépense.

M. DE CHABAUD-LATOUR propose les modèles de 15, 20, 28 et 31 millimètres.

M. GLAIS-BIZOIN combat la nouvelle modification de la commission. Un débat confus s'engage, auquel prennent part MM. de Chabaud-Latour, Pouillet et Lacave-Laplagne.

M. BUREAUX DE PUZY demande le renvoi à la commission.
M. DE COLMONT, commissaire du gouvernement, pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à voter les modèles de 15, 20, 28 et 32 millimètres.

M. GLAIS-BIZOIN : Que devient le système décimal ?

La chambre adopte, pour les centimes : poids, 1 gramme 50 centigr. ; module, 16 millimètres ; pour 2 centimes : poids, 3 grammes ; module, 20 millim. ; pour 5 centimes : poids, 7 grammes 50 centigr. ; module, 28 millim. ; pour 10 centimes : poids, 15 grammes ; module, 32 millim.

La chambre passe au paragraphe dernier de l'article 3 : « La tolérance du poids et celle du titre seront fixées à un centième en dehors et autant en dedans. »

M. BUREAUX DE PUZY pense que la tolérance est trop forte et que l'ensemble de l'article prouve que le projet n'a pas été suffisamment étudié.

« Art. 4. Les flans nécessaires pour la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze seront fournis par l'industrie particulière ; une ordonnance royale déterminera les formes et les garanties de l'adjudication. »

M. DE CHABAUD-LATOUR propose la disposition suivante :

« La fonte des espèces démonétisées sera opérée par les soins de l'Etat. »

« Les flans nécessaires pour la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze seront fournis par l'industrie particulière. »

« Une ordonnance royale déterminera les formes et les garanties d'adjudication. »

Après avoir entendu **MM. Pouillet, de Lagrange, de Colmont, J. Lefebvre, Poizat** et **Lacave-Laplagne**, la chambre adopte le paragraphe sous-amendé par **M. J. Lefebvre** en ces termes :

« La fonte des espèces démonétisées sera opérée sous la surveillance de l'Etat. »

Le reste de la disposition est adopté.

« Art. 5. La monnaie de bronze portera d'un côté l'effigie du roi avec la légende : Louis Philippe I^{er}, roi des Français, et au revers l'indication de la valeur de la pièce et de l'année de la fabrication. »

M. DE CHABAUD-LATOUR a proposé : « La monnaie de bronze portera d'un côté l'effigie du roi tournée vers la droite, avec la légende : Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, et au revers l'indication de la valeur et de l'année de la fabrication, disposée circulairement dans le haut et le bas de la pièce. »

Cet amendement n'est pas appuyé. L'art. 5 est adopté.

« Art. 6. L'émission de la nouvelle monnaie de bronze ne pourra pas dépasser la valeur nominale de la monnaie de cuivre et de métal de cloche démonétisée en exécution de la présente loi. » — Adopté.

« Art. 7. Les pièces de 1/2 franc et de 1/4 de franc qui seront frappées à l'avenir porteront aux revers les mots *Cinquante centimes* et *Vingt-cinq centimes*, au lieu de ceux-ci : *Un demi-franc* et *Un quart de franc*. »

M. MATHIEU (de Saône-et-Loire) propose : « Les pièces de 1/4 de franc seront remplacées par des pièces de 1/5 de franc qui porteront aux revers les mots *Vingt centimes*. »

L'orateur fait observer que les pièces de vingt-cinq centimes ne donneront que trois coupures du franc, 25, 50 et 75 ; les pièces de vingt centimes donneraient 20, 50, 70 et 80.

M. GOUIN : Et, de plus, les pièces de vingt centimes sont conformes au système décimal.

M. J. LEFEBVRE : Il y a pour quatre millions de pièces de vingt-cinq centimes, et il n'y en a pas pour tout le monde. Ces pièces sont très-cherchées et très-populaires.

M. GOUIN : Les pièces de vingt centimes le deviendront bien vite ; elles aideront à se passer de la monnaie de bronze dans un grand nombre de paiements.

MM. Pouillet, Mauguin et J. Lefebvre sont encore entendus, et la proposition de **M. Mathieu** est rejetée après une épreuve douteuse.

L'article du projet est adopté.

La chambre passe à l'article 8, qui supprime les hôtels des monnaies des départements.
Il est quatre heures, la séance continue.

Le montant des sommes réalisées par le comité central pour venir au secours des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe s'élève, d'après le *Moniteur* de ce jour, à 2,466,043 f.
Une dépêche télégraphique d'Espagne, publiée hier soir par le *Messenger*, annonce que les collèges électoraux sont convoqués pour le 20 juillet. Le scrutin général sera vérifié le 31 du même mois.

Nous lisons dans l'*Emancipation* :
« Ce n'est pas seulement à Lyon que des jésuites s'établissent. On trouve ceux qui comptent à Toulouse et dans d'autres villes, on nous mande de Castres que là aussi cette corporation a fondé une petite colonie, et, quoiqu'ils ne comptent qu'un an d'existence, ces disciples d'Ignace, qui ont fait vœu de pauvreté, possèdent ces vastes maisons. Ils ont des ameublements magnifiques, un jardin très-spacieux, et en ce moment ils font bâtir une église dont la construction coûtera plus de 100,000 f.

On s'étonnera moins que les jésuites de Castres aient obtenu un tel résultat en si peu de temps, lorsqu'on saura quelle activité ils ont déployée et de quel zèle ils ont fait preuve. Ces intrépides ont passé de longues heures dans les confessionnaux; ils prêchent fréquemment dans les églises, et, au milieu des occupations de leur ministère, ils trouvent encore assez de temps pour rédiger le journal *la Cité*, qu'ils ont fondé dès le premier jour de leur arrivée pour édifier les fidèles par les diatribes qu'ils lancent à l'Université et par la reproduction des pacifiques mandements de l'évêque de Belley et des évangéliques lettres de monseigneur de Chartres.

Tous les bons esprits, tous les véritables chrétiens de Castres, ajoute notre correspondant, gémissent de voir notre ville, si calme et si tranquille jusqu'ici, troublée par des hommes qu'on accuse d'être les émissaires de l'étranger. La fermentation est grande au milieu de nous, et des luttes terribles peuvent être se préparer pour l'avenir. »

Le ministre des finances s'est rendu dans le sein de la commission chargée d'examiner la proposition sur les eaux-de-vie.

On sait que cette proposition a pour objet l'affranchissement des droits pour les alcools dénaturés et applicables à diverses industries, notamment à l'éclairage. Le ministre a déclaré que le comité de chimie, consulté, avait émis l'opinion que l'alcool dénaturé par l'adjonction de la térébenthine et de l'extrait de coloquinte pouvait être ramené à son état premier de pureté, mais par des procédés assez coûteux. Le ministre n'en a pas moins adopté le principe et témoigné le vœu de voir bientôt le commerce et la science résoudre le problème de la dénaturalisation. Tout en repoussant pour le moment la proposition en raison des besoins du trésor, il a manifesté l'intention de se joindre à une proposition qui aurait pour but de dégrever les alcools rendus impropres au commerce de la somme nécessaire à leur rétablissement dans leur état primitif par les procédés consignés par le comité de chimie. La commission a persisté dans ses conclusions et réclamera l'exemption immédiate des droits pour les alcools dénaturés.

Chronique.

LYON.

Dans la chambre des députés, M. Dubois a cité des chiffres assez significatifs sur le nombre des *petits-séminaires*. Il ne fait pas entrer en compte les nombreuses maisons comme celle d'Oullins, tenue par une association de prêtres, et où l'ecclésiastique porteur du diplôme de capacité n'est, dit-on, jamais présent. Il ne fait pas entrer en compte les grandes casernes semblables à celle des *frères ignorantins* sur la montagne de Fourvières, ni les petites pensions si nombreuses tenues par un prêtre ou deux. On dit que parmi ces dernières plusieurs ne sont pas autorisées, et que parmi celles qui le sont plusieurs ne payent pas la *rétribution universitaire*. M. le recteur doit le savoir, ou peut s'en assurer au moyen de ses inspecteurs.

Il serait bien temps que, par une statistique exacte, l'autorité compétente fournît la preuve qu'elle ne favorise pas les établissements ecclésiastiques au préjudice des établissements dirigés par des laïcs.

On va tirer à Strasbourg, à plusieurs milliers d'exemplaires, une seconde édition de la brochure intitulée : *Découvertes d'un Bibliophile*, dont les révélations instructives sur l'enseignement théologique donné dans tous les séminaires de France ont déjà excité un si grand scandale.

Un ingénieur du gouvernement, dit un journal, s'est présenté hier à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, avec la mission d'aviser au tracé du chemin de fer de Lyon à Paris sur la rive droite de la Saône. Les autorités du lieu avaient ordre de faire ouvrir audit ingénieur toutes les propriétés qu'il lui était nécessaire de visiter.

Nous lisons dans les journaux de Bordeaux l'avis suivant, qui peut être de nature à intéresser le commerce lyonnais :

« Le commissaire-général de la marine à Bordeaux vient de transmettre au ministre de l'agriculture et du commerce la dépêche télégraphique suivante, qu'il nous a paru convenable de porter à la connaissance du public :

« Le navire le *Joseph*, armateur M. Michel Marsaud, partira le 12 juin pour Batavia, Manille et la Chine. Il transportera sans frais à ces lieux les échantillons proprement dits qui lui seront adressés jusqu'au 10. »

Il y a quelques semaines, des ouvriers maçons qui travaillaient dans une cave à réparer les murs de la maison portant le n° 4, rue Jarente, à Ainay, trouvèrent sous le sol une mosaïque qui fut brisée et dont quelques morceaux seulement purent être conservés. Les fouilles continuèrent, et on trouva une vasque en

marbre qui, engagée dans un mur et ne pouvant être enlevée sans danger, fut brisée, puis quelques petites urnes brisées aussi. Par un bonheur qui ne peut être expliqué que par l'élévation successive du sol, les ouvriers découvrirent bientôt, à 50 centimètres au-dessous de la première et dans la même direction, une seconde mosaïque qu'ils ont dégagée avec beaucoup de soin, et qui est d'une grande beauté. Elle est carrée; elle a 3 mètres 80 centimètres sur chaque côté. Le milieu est occupé par une rosace noire et blanche d'un bon style et de 1 mètre 50 centimètres de diamètre. Cette rosace repose dans un encadrement de fleurs, borné à chaque coin par un fort bel éventail.

La mosaïque est prolongée par deux bordures, dont l'une imite des ornements en laine; l'autre, qui est d'un style moins sévère, est une mer semée de poissons, de dauphins, de chevaux marins, de coquillages, et de canards qui mangent des cerises. Cette dernière bordure pourrait bien ne pas appartenir à la même époque que le reste.

Nous ne savons encore si ce morceau remarquable sera transporté au musée; mais le public peut le visiter à son gré en attendant qu'une décision soit prise.

Bulletin officiel de la condition des soies pendant le mois de mai dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :	
909 balles ou parties d'org. pesant ensemble net...	81,851 k.
596 — de trame.....	45,762
291 — de grège.....	30,687
65 — des soies diverses.....	3,359
54 parties de bobines pleines ou vides.....	451

1,915 numéros placés. Poids total..... 162,110 k.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 31 mai 1843.

Effectif au 1 ^{er} mai 1843.....	242
Admis pendant le mois.....	19
Sortis pendant le mois.....	26
Effectif au 1 ^{er} juin 1843.....	235

DEPARTEMENTS.

Le 25 du courant, plusieurs voyageurs de la diligence de Riom à Moulins étaient descendus de voiture pour monter à pied la côte de Montpensier; un d'entre eux, qui avait une place de banquet, se trouvant indisposé, pria le conducteur de le mettre dans l'intérieur. A peine cet homme eut-il pris sa place qu'il pâlit, ferma les yeux et mourut. Les autorités d'Aigueperse, informées de cet événement, firent enlever le cadavre.

(Union provinciale de Clermont.)

— On lit dans le *Progrès de Mâcon* :

« MM. les étrangers qui désireront faire partie du banquet offert dimanche prochain à M. de Lamartine, ceux qui voudront retirer leurs cartes, sans lesquelles personne ne peut être admis, sont prévenus que dimanche prochain deux commissaires se tiendront constamment dans la salle au-dessus du café Neptune, près du pont, où ils devront s'adresser. »

On nous prie d'insérer la lettre suivante qui a été adressée au rédacteur du *Journal du Commerce* :

« Monsieur le rédacteur,
» J'attends de votre impartialité l'insertion, dans votre plus prochain numéro, de la lettre suivante :

« J'ai lu dans votre journal d'hier que M. Martin, député, devait arriver à Lyon du 10 au 15 du courant; vous ajoutez que ce sont sans doute les élections municipales qui l'appellent dans notre ville.

« Cette nouvelle est entièrement fautive; je savais qu'elle devait être propagée, et, d'avance, j'avais mandat de la démentir.

« M. Martin ne quittera la chambre qu'après la clôture de la session; il est de ceux qui pensent que le devoir d'un député est de rester à son poste aussi long-temps que sa présence peut être utile aux intérêts de son pays. M. Martin a depuis long-temps prouvé, soit à la mairie, soit au conseil municipal, soit au conseil de département, comment il entend et remplit les mandats qu'il tient de la confiance des Lyonnais.

« Quant au commentaire que vous ajoutez à la nouvelle, permettez-moi de croire que vous vous êtes fait involontairement l'écho d'insinuations dont la source ne saurait être douteuse et dont l'intention ne trompera pas nos concitoyens.

» Agréés, etc. COCHET.

» Lyon, 3 juin 1843. »

SOUSCRIPTIONS

RECUEILLIES A LA MAIRIE DE LYON EN FAVEUR DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DE LA GUADELOUPE.

(13^e liste.)

MM. Champagneux aîné, rentier.....	25 f. » c.
Albin de Vauxonne, ex-capitaine du génie. . .	40 »
Emile de Vauxonne, conseiller à la cour royale. .	40 »
Un dessinateur.....	5 »

Total..... 110 f. » c.
Montant des douze listes précédentes. 14,511 60

Total au 30 mai..... 14,621 f. 60 c.

Nouvelle liste de souscription ouverte dans la commune de Vaise au profit des habitants de la Guadeloupe.

MM. Fritz, brasseur à Vaise.....	5 f.
les directeurs et syndics de la gare. . .	25
Beluze, ancien notaire à Lyon, résidant à Ecully.....	40

Total..... 70 fr.

Cette souscription est indépendante des billets que ces messieurs ont pris pour la fête donnée à Vaise au profit des victimes de la Guadeloupe.

Nouvelles Diverses.

Sur le rapport de M. le ministre de la marine, le roi vient de nommer chevalier de la Légion-d'Honneur M. Eugène Schneider, directeur du Creuzot.

— Les journaux ont annoncé l'arrestation à Nevers de deux individus soupçonnés d'être les auteurs d'un assassinat commis, il y a dix jours, à Saint-Cloud. La *Gazette des Tribunaux* ne croit pas que cette arrestation soit réelle; on n'en a du moins reçu aucune nouvelle ni au parquet de Paris, ni au parquet de Versailles.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. — *Modifications dans le ministère ottoman.* — En vertu d'un décret impérial en date du 8 mai :

S. Exc. Sarim-Effendi, ministre des affaires étrangères, a été démis de son poste;

S. Exc. Rifaat-Pacha, ambassadeur de la Sublime-Porte près la cour de Vienne, est nommé ministre des affaires étrangères;

S. Exc. Mouktar-Bey, *moustechar*, conseiller au département de la guerre, est nommé ambassadeur à Vienne;

Moustapha-Effendi, membre du conseil des finances, frère de Moussa-Savfeti-Pacha, ministre des finances, remplace Mouktar-Bey;

S. Exc. Mumtaz-Effendi, *amedji*, gère *ad interim* le ministère des affaires étrangères jusqu'à l'arrivée de Rifaat-Pacha.

Ces changements ont eu lieu à la suite d'un conseil privé qui a été tenu au palais impérial de Beylerbey, et auquel assistaient, par ordre exprès du sultan, S. A. le grand-visir et LL. EExc. Rizza-Pacha et Moussa-Savfeti-Pacha, le premier mufti de la garde et grand-chambellan du palais, le second ministre des finances.

L'ordre de rappel de S. Exc. Rifaat-Pacha vient de partir par le courrier de Vienne, et l'on pense que le nouveau ministre des affaires étrangères sera rendu à son poste vers les premiers jours du mois prochain. Quant à Mouktar-Bey, on ne pense pas qu'il parte pour son ambassade avant l'arrivée de Rifaat-Pacha.

S. Exc. Mumtaz-Effendi ainsi que Mouktar-Bey et Moustapha-Effendi sont allés, sur l'invitation qui leur en avait été faite, au palais impérial pour déposer au pied du trône l'hommage de leurs respects et de leur profonde reconnaissance pour la nouvelle marque de confiance dont ils viennent d'être l'objet. Sa Hautesse les a reçus avec sa bienveillance habituelle, et les a entretenus quelque temps avec la plus grande affabilité.

La veille, ces fonctionnaires avaient fait les visites d'usage aux ministres et autres hauts employés de la Sublime-Porte.

On prétend que ces changements doivent être suivis par d'autres qui ne tarderont pas à avoir lieu; mais on ne sait pas jusqu'à quel point peuvent être fondés les bruits qui circulent à ce sujet.

INDES ET CHINE.

Les détails d'une grande bataille près d'Hydrabad, de laquelle nous n'avons que vaguement la nouvelle le 1^{er} avril, nous sont parvenus le 4.

Sir Ch. Napier ayant eu connaissance que l'ennemi avait pris une position avantageuse sur la rivière Fullahie, à environ quatre milles d'Hydrabad, sortit le 20 mars pour aller l'attaquer.

Il avait avec lui environ 5,000 cavaliers et 17 pièces de canon, etc. Pendant trois heures, l'engagement eut lieu à l'arme blanche entre sir Ch. Napier et 20,000 Beloochees qui, par une résistance des plus vigoureuses, furent battus et dispersés. Nous avons pris 11 pièces de canon et 19 drapeaux; on porte à 1,000 le chiffre des tués et à 4,000 celui probable des blessés. Le chef des Beloochees, Shere Mahomed, s'est échappé. Notre perte s'élève à 39 tués et 231 blessés; parmi les premiers figurent le capitaine Garrett, du 9^e régiment de cavalerie du Bengale, et le lieutenant Smith, de l'artillerie de Bombay. Le lieutenant Burr, du 21^e régiment n° 1, a succombé depuis à ses blessures.

Omercote et Meerpore ont été pris par nos troupes trois jours après, sans aucune résistance.

La confiance de nos soldats en leur général était telle qu'ils se seraient fait hacher et couper en morceaux plutôt que de se résoudre à battre en retraite.

Depuis la date de cette victoire, le pays, aux alentours d'Hydrabad, est assez tranquille, et jusqu'au 19 avril on ne supposait pas nécessaire d'autres prises d'armes.

Les Amiers du Scinde sont arrivés à Bombay, où ils résideront jusqu'à ce qu'il leur ait été assigné un lieu de détention par lord Ellenborough.

Une insurrection de quelque gravité a éclaté dans le Sirhind. Le territoire de Khytul ayant été près de passer entre les mains du gouvernement anglais par la mort du chef naturel, la veuve a tenté d'en conserver la possession; c'est ce qui a provoqué l'émeute. Deux compagnies du 72^e régiment n° 1, stationnées à Khytul, furent attaquées dans ce cantonnement et forcées de se retirer sur Kurnaul après avoir perdu 30 à 40 hommes.

Les lieutenants Wistler et Farre ont été grièvement blessés dans cette escarmouche. D'importants renforts ont été de suite dirigés sur le lieu du désordre, et il est à croire que l'insurrection sera éteinte sans difficulté.

Bundecund continue à être dans un état très-turbulent; tous les avant-postes ont été appuyés par des détachements de cavalerie. En général, l'Hindoustan est tranquille. On a dépourvu de fortes secousses de tremblements de terre dans le Deccan. Lord Ellenborough continue à séjourner à Agra; on dit qu'il se propose de visiter Hydrabad.

(Bombay-Monthly-Times.)

ÉGYPTÉ.

ALEXANDRIE, 16 mai. — Le calme et la tranquillité qui ont paru régner un instant en Syrie viennent d'être troublés par de nouveaux désordres. Les troupes albanaises qui se trouvaient à Tripoli ont été chassées à main armée par les habitants de cette ville et ont été contraintes de se retirer à Beyrouth, où elles n'ont pas manqué de se livrer à leurs excès habituels, tels que vols, viols et massacres.

A Alep une fermentation a éclaté; là aussi, les troupes turques, qu'aucune discipline ne contient, commettent mille désordres. Cet état de choses aggrave la stagnation des affaires; d'après toutes les correspondances, on considère la Syrie comme un pays entièrement ruiné.

Le vice-roi continue à rester à Alexandrie, où il s'occupe constamment des améliorations du pays.

Ibrahim-Pacha se propose de venir à Alexandrie dans un mois pour prendre les bains de mer. Le Nil a commencé d'augmenter. L'épizootie des bœufs continue, et elle sévit même maintenant contre ceux qu'on a récemment transportés du dehors. Nous avons toujours par intervalles quelques cas de peste.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULVILLERIE, 19.

AVIS.

UN JARDINIER connaissant parfaitement l'agriculture et l'horticulture, ainsi que les arbres, désire se placer, avec sa femme, dans la même maison.
S'adresser à M. Raverot, agent de change, rue de Foy, à Saint-Etienne, qui donnera tous les renseignements désirables sur leur moralité. (6273)

Avis aux Amateurs de Pigeons.

On trouve place Louis XVIII, dite Charabara, n. 35, un grand assortiment et une collection complète de pigeons dont les principales espèces sont ci-après désignées :
Voyageurs anglais et de Bruxelles. — Volants cou rouge, œil plaqué, à bavette. — Nain africain, bleu œil blanc, bleu œil rouge. — Pigeons bouvreuils, suédois, Souabe tête blanche, jacinthe. — Bizets de colombier. — Mondain moyen. — Pâtu limousin. — Glouglou tambour. — Grosse gorge. — Maurin à bavette. — Lillois élégant. — Maillé jacinthe. — Cavalier faraud. — Bagadais bâlard. — Turc ordinaire. —

Romain ordinaire. — Miroité rouge. — Nonnain capucin, jaune, blanc, rouge, bleu. — Coquille hollandais, russe. — Etourneau. — Hirondelle ordinaire. — Carme Siam. — Polonais ordinaire. — Cravatte français, bleu, noir et blanc, jaune, rouge, chamois. — Culbutant pantomime. — Savoyard, maurin, rouge tomblair papillote. — Tournant ordinaire. — Heurté ordinaire. — Trembleur paon noir. — Suisse bai doré. — Tourterelle des bois à collier, agate, blanche. — Capucin firmigné, bleu, noir, tête blanche, jaune, rouge. — Pigeons soie, frisé, Tunis, ruban bleu, biche, nanquin, pie, gros maurin, etc., etc.
S'adresser tous les jours, de six heures du matin à cinq heures du soir, au domicile sus indiqué, où l'on trouve également tous les oiseaux de nos contrées. (6256)

AVIS
M. GLUCKNER a l'honneur de prévenir le public qu'il guérit radicalement les cors aux pieds, verrues, ceils-de-

perdrix et oegles rentrés dans les chairs, sans douleur. On ne paie qu'après parfaite guérison. Il se transporte à domicile à volonté.
Sa demeure est rue Pizay, n. 16, au 1^{er}, à Lyon. (900)

NOUVELLE PENSION BOURGEOISE,
située dans un grand clos,
A la Croix-Rousse, rue de Cuire, n. 36,
en face de l'école des frères,
TENUE PAR M^{me} SERRE.
La situation de cet établissement est fort agréable et les prix sont très-modérés. (885)

Avis Important.
Rue Plat-d'Argent, n. 4.
Le sieur BOIRON, revendeur de gages, prévient les personnes qui auraient des objets à vendre, tels que mobiliers, meubles, glaces, matelas, linge, hardes, tableaux, pendules,

qu'elles peuvent s'adresser à lui. Il achète également les fonds de magasin et les marchandises de toutes qualités, et fait des échanges. (906)

DU 2 AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,
LE CYGNE,
dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône,
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
Tous les jours pairs,
à CINQ heures 1/2 du matin.
(6889)

Etude de M^e Richard, avoué à Lyon, quai Humbert et rue de la Baleine, n. 2.

USINE A PLATRE

DE PERRACHE.
VENTE VOLONTAIRE ET JUDICIAIRE
EN UN SEUL LOT
de bâtiment, usine à plâtre, cour et terrains,
Situés à Lyon, presqu'île Perrache,
Joignant le cours Rambaud, les rues Bichat et d'Alger,
Appartenant à la société Estève Deville et C^e.

Cette vente aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix-sept juin mil huit cent quarante-trois, à midi, sur la mise à prix de cent mille francs, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Richard, avoué, quai Humbert et rue de la Baleine, n. 2; à M^e Perraud, avoué, rue Saint-Pierre, n. 25; et à M. Estève Deville, sur les lieux.
NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. (6274)

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.
VENTE JUDICIAIRE
des objets garnissant le fonds de café-restaurant

QUI ÉTAIT TENU A LYON, RUE LAFONT, 28, MAISON RIVOIRE, PAR JACOB PERRIN.
Le lundi cinq juin mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, dans ledit local, rue Lafont, n. 28, au rez-de-chaussée, il sera procédé par un de MM. les commissaires-priseurs à la vente forcée et aux enchères d'objets mobiliers saisis au préjudice dudit Jacob Perrin.
Ces objets consistent notamment en cinq belles glaces, banquettes, tables à dessus de marbre et autres, comptoir avec jardinière, beau poêle avec ornements, appareil à gaz, serviettes, vaisselle, pendule, baromètre, beau fourneau de nouvelle forme avec bain-marie et bouillotte en cuivre, batterie de cuisine en fer battu et cuivre, chaises, tabourets, etc., 114 bouteilles vin de Fleury, planches percées, cruches, bouteilles et fûts vides.
S'adresser, pour voir les objets, au concierge de la maison, rue Lafont, 28. (1323)

VENTE FORCÉE.
Le mardi six juin 1845, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en une banque, buffet, un manège pour cheval; ce manège est neuf et en très-bon état.
Cette vente ne subira pas de renvoi. (1890)

Le dimanche onze juin 1845, sur la place de la Chapelle-Saint-Clair, faubourg de Bresse, commune de Caluire, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en commodes, garde-robes, lits garnis, fauteuils, chaises, glace, chandeliers en cuivre, draps de lit, serviettes, essuie-mains, etc. (1891)

VENTE AUX ENCHÈRES
APRÈS FAILLITE.
Mardi six juin mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi, sur la place des Terreaux, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de deux chevaux et d'un cabriolet de place portant le numéro 1, stationnant cours de Broches, à la Guillotière, lesquels dépendent de l'actif de la faillite du sieur Stanislas Ligeon, qui était relayeur, bâtiment de la mairie, à la Guillotière.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.
Cette vente sera faite à la requête de M. Dulac, arbitre de commerce, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire en due forme. (2178)

Par suite de liquidation de commerce,
VENTE AUX ENCHÈRES,
EN DÉTAIL,
des chevaux, des voitures et du matériel composant la brasserie de bière

QUI ÉTAIT EXPLOITÉE PAR MM. BUTTLER ET GRÉPO,
Cours Charlemagne, n. 2.
Mardi six juin 1845, à onze heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de trois chevaux, d'une calèche et ses harnais, de quatre chariots dont deux doubles presque neufs.
Et le vendredi suivant neuf juin, à dix heures du matin, dans le local occupé par la dite brasserie, cours Charlemagne, n. 2, il sera procédé à la vente du matériel, qui se compose de chaudières et sécherie en cuivre, caves en pierre et bois, pompes en cuivre et plomb, manège, grue, hangar couvert en tuiles.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.
Cette vente aura lieu à la requête de M. Dulac, nommé liquidateur judiciaire du commerce BUTTLER ET GRÉPO par jugement du tribunal de commerce en due forme. (2179)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.
UNE JOLIE PETITE MAISON,
AVEC COUR, PARTERRE, JARDIN ET DÉPENDANCES,
Tout près de Newville.
Prix : 11,000 fr. (4390)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.
UNE MAISON
Rendant 4,200 francs,
située dans un bon quartier.
S'adresser audit M^e Vuy, notaire, ou à M. Catein, place Montazet, n. 1. (3945)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE
UNE PORTION
D'UNE MAISON
Située à Lyon,
dans un des meilleurs quartiers de la ville.
S'adresser audit M^e Régipas, chargé de la vente et de l'échange de divers autres immeubles. (4295)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.
CAPITAUX
depuis 40,000 jusqu'à 300,000 francs,
A placer dans Lyon par première hypothèque,
Au taux de 4 1/2 pour cent l'an.
SUR VALEURS TRIPLES DU CAPITAL ENGAGÉ.
S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de diverses maisons de campagne aux environs de Lyon et de celle de nombreux immeubles urbains et ruraux, à des prix avantageux. (3174)

ÉTUDE DE M^e COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 7.
ADJUDICATION DÉFINITIVE,
le jeudi quinze juin 1845,

D'UN DOMAINE
Appelé chez Villant,
Situé en la commune de Sainte-Croix (Ain),
A quatre kilomètres de Montluel, sur le chemin vicinal de grande communication n. 19,
DE MONTLUEL A TRÉVOUX.
Ce domaine se compose de trois corps de bâtiments, comprenant logement de cultivateur, écurie, fenils, remises, four, puits, cour, jardin, prés, terres et bois; le tout en deux tenements à peu près contigus, dont un, celui formé des bâtiments, prés et terres, est bordé, sur la plus grande étendue, par le chemin de grande vicinalité n. 19.
Il est situé à quatre kilomètres de la ville de Montluel et à un kilomètre de l'institut royal d'agriculture de la Saulzaie, et il se compose de fonds d'excellente nature.
Ce domaine a une contenance totale de vingt-six hectares, dont deux hectares de pré, dix-sept hectares de terre et jardin et sept hectares de bois, et est affermé pour une partie et exploité pour l'autre partie par les propriétaires.
Il sera vendu avec un cheptel en animaux, en charrettes et instruments d'agriculture, avec des semences et des fourrages.
L'adjudication sera faite le jeudi quinze juin mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, à la bougie éteinte et en faveur du dernier enchérisseur.
Montant de la mise à prix. 36,000 f.
S'adresser, pour voir l'immeuble, à M. Villant, propriétaire dans ledit domaine; à Montluel, à M. Bertrand, propriétaire et géomètre; et à Lyon, à M^e Coste, notaire, dépositaire du cahier des charges et conditions sous lesquelles la vente aura lieu. (4071)

ÉTUDE DE M^e MICHOD, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CAERMS.
UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE
meublée ou non meublée,
Située aux Brotteaux,
Ayant deux jardins garnis d'arbres fruitiers de toutes espèces et en plein rapport, une belle salle d'ombrage et cinq cents pots de fleurs dont cinquante orangiers.
S'adresser audit M^e Michod, notaire. (4677)

A VENDRE.
UNE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ
composée de trois domaines contigus,
d'une contenance totale de 113 hectares 68 ares 23 centiares,
Sur les communes de Cuiseaux et de Champagnat, département de Saône-et-Loire.
Les bâtiments des domaines sont dans un parfait état de réparations.
Un chemin de grande communication qui s'embranché à Cuiseaux à la route royale de Strasbourg conduit à cette propriété.
La vente en sera consentie au 3 p. 0/0 du revenu net d'impôts établi par des baux authentiques.
Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e Rojat, notaire à Cuiseaux. (4945)

A VENDRE,
SUR LE TERRAIN DES HOSPICES, AUX BROTTÉAUX.
UNE MAISON
EN BRIQUES ET BOIS,
Composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, et douze ares de terrain autour. Le bail a environ cinq ans à courir.
S'adresser à M. Bourle, limonadier, cours Vitton. (899)

A vendre de suite,
A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.
UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux, montée aux Brotteaux, dans un local qu'on louerait ou vendrait, au gré du preneur.
S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin jusqu'à neuf heures. (861)

A vendre.
UN HANGAR
COUVERT EN TUILES.
Il couvre une superficie de quatre cent soixante-dix mètres carrés environ.
S'adresser rue de la Reine, n. 54, au 2^e. (6266)

A vendre.
UNE PROPRIÉTÉ située à Sainte-Foy-lez-Lyon, composée de maison bourgeoise et habitation de granger avec ses dépendances. Elle est cultivée en prés, vignes, luzernière, jardin, salle d'ombrage, grand nombre d'arbres fruitiers et espaliers, le tout en très-bon état et en bon rapport. Elle est de la contenance de deux hectares huit ares environ. Il y a quatre prises d'eau, dont une porte bateau toute l'année.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Jobert, architecte, rue Saint-Dominique, ou sur les lieux, à M. Sigaud, le propriétaire. Les omnibus partent de Lyon toutes les heures près le pont Tilsitt. (894)

A vendre pour cause de décès.
Une Charge de Notaire,
La seule située au bourg de la Fouillouse, à six kilomètres de Saint-Etienne, dépendant du canton de Saint-Néant. Cette résidence est traversée par la route de terre de Roanne et Montbrison et par les chemins de fer de ces deux villes.
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Quantin, notaire à Saint-Etienne, ou, sur les lieux, à M^e veuve Brisson. (902)

A vendre de suite pour cause de maladie.
UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 85. (6262)

A louer de suite.
MAGASIN.
A vendre de suite.
FONDS D'HORLOGERIE ET BIJOUTERIE.
S'adresser à M. Buisson, galerie de l'Argue, n. 49, à Lyon. (865 bis)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10. et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilège exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉCENTS OU CHRONIQUES, FLEURS BLANCHES, ETC.
20, rue Sainte-Anne, à Paris.
Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.
« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONNÉS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉS, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPATS, etc., etc.
« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLES et PULVÈRES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »
(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.) (7258)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans; de 9 fr. 28 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 65 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 31 c. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute dérègle ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6773)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,
Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OIGNONS et CEILS-DE-PERDRIX.
Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.
Dépôt GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACONS, rue Saint-Jean, n. 50, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. 6901

DÉPURATIF DU SANG.
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par Quer, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.
Se vend à Lyon, à la pharmacie Quer, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie Lanon. (7492)

A vendre.
UNE CHALOUPE.
Elle a coûté 600 fr.; on la laissera pour 300 fr.
S'adresser au café Mathieu, au port de la Gare, à Vaise. (907)

A vendre ensemble ou séparément.
CINQ MACHINES A FABRIQUER LES POINTES DE PARIS de toutes qualités, pouvant aller par eau ou à bras.
S'adresser chez M. Chaney, mécanicien, rue de Penthièvre, n. 15, derrière la manufacture de tabac. (868)

A vendre.
PIERRE DE ROCHE exploitée place de l'Homme-de-la-Roche, ainsi que **TROIS ARCS DE FERMETURE** ferrés et vitrés.
S'adresser, sur les lieux, à M. Merck. (869)

A louer.
MAISON DE VILLE ET DE CAMPAGNE à vingt minutes de Bellecour.
S'adresser à M. Cluet, rue Saint-Dominique, n. 2, au 1^{er}. (890)

A prêter sur hypothèque à 5 p. 0/0.
6 à 7,000 fr. en une seule ou deux parties.
S'adresser à M. Mouten, gérant de la Compagnie l'Union, de deux à quatre ou de six à huit heures du soir, place de la Miséricorde, n. 2, à l'angle de la rue des Augustins. (6272)

A vendre de suite pour cause de départ.
CAFÉ-RESTAURANT fraîchement réparé, ayant une bonne clientèle, situé dans le quartier des Terreaux.
S'adresser, pour les renseignements, au bureau des affiches teintes, rue Saint-Côme, n. 8. (904)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS
Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.
— Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguettant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin; à Tarare. (4670-6423)
PILULES NAPOLITAINES de POISSON, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés. — Prix: 5 fr. la boîte. — Dépositaire pharmacien: Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (4669-6427)

SUCCESSALE WARTON, A LYON.

PLUS DE CONSTIPATION
PLUS DE LAVEMENTS
PLUS DE MÉDECINES
La Maison Warton, à Paris, rue Richelieu, n. 68, envoie gratis et franco, à tous ceux qui le demandent, l'Exposition d'un moyen naturel de valériane, sans lavement et sans médecine, la Constipation, même la plus rebelle (affranchir). Pour l'obtenir à LYON, s'adresser à Mademoiselle MARIA BERRY, rue de l'Enfant-qui-Tisse, n. 11